

Les 10 recommandations au randonneur averti

- 1 Respectez le tracé des sentiers, n'utilisez pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion. Cette recommandation est encore plus évidente pour les chevaux, et surtout les VTT.
- 2 Pensez aux autres, à la sérénité de la nature. Les randonneurs (pédestres, équestre, VTT, ...) ne sont pas les seuls à fréquenter les chemins : riverains, agriculteurs, chasseurs, etc.
- 3 Apprenez à connaître et à respecter la faune et la flore.
- 4 Ne laissez ni trace de votre passage, ni déchets (en particuliers plastiques, mégots, etc.). Emportez-les avec vous jusqu'à la prochaine poubelle.
- 5 Ne faites pas de feu dans la nature (forêts et zones broussailleuses).
- 6 Ne dégradez ni les cultures, ni les plantations et ne dérangez pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oubliez jamais de toujours refermer derrière vous clôtures et barrières.
- 7 Tenez les chiens en laisse. Ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.
- 8 Ne consommez pas l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas qu'elle est potable.
- 9 Renseignez-vous en période de chasse auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
- 10 Si vous passez près des zones habitées ou d'habitation, respectez l'environnement : basse-cour, jardin, verger, cultures, ... Un bonjour fait toujours plaisir !

Engins motorisés non liés à l'activité agricole

Le réseau communautaire de chemins de randonnée a été conçu prioritairement pour des **Activités de Pleine Nature non motorisées**. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages. L'utilisation d'engins motorisés sur les itinéraires est donc fortement déconseillée.



Balades
en Albigeois